

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2024**

numéro
BC_241107_03

L'an deux mille-vingt quatre, le sept novembre,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le premier novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	11
exprimés	11
vote	
pour	11
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, David BOSCH, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH.

Absents :

Bernard GOUJON, Gaëlle LEVEQUE, Fadilha BENAMMAR KOLY, Daniel VALETTE.

OBJET :	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le projet TempEAUkarst sur le fonctionnement hydrologique et thermique du bassin versant karstique de la Lergue
----------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT les objectifs et missions de l'observatoire des karsts porté par la Communauté de communes Lodévois et Larzac sur son territoire,

CONSIDÉRANT que le bassin versant hydrologique et hydrogéologique de la Lergue et ses affluents en amont de Lodève constitue un site pilote idéal pour l'étude du rôle du karst sur le fonctionnement hydrologique et thermique d'un bassin-versant méditerranéen à forte composante karstique,

CONSIDÉRANT que le projet TempEAUkarst vise à caractériser et quantifier la disponibilité de la ressource en eau karstique du territoire Lodévois et Larzac, à la fois dans l'espace à l'échelle du bassin d'alimentation de chaque système et selon la profondeur, mais aussi dans le temps à l'échelle saisonnière, pluriannuelle, et également dans le futur en analysant l'évolution des usages et du climat sur ce territoire d'ici 2050,

CONSIDÉRANT que le projet de recherche TempEAUkarst s'appuie sur un partenariat entre le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et la Communauté de communes Lodévois et Larzac ainsi qu'une quinzaine d'autres partenaires institutionnels, techniques ou scientifiques : Parc naturel régional des Grands Causses, Unité Mixte de Recherche (UMR) Géosciences Montpellier (GM), UMR Hydrosociétés G-EAU, Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE) pour le développement de l'outil SIC, Conseil départemental de l'Hérault, Conseil régional Occitanie, association Vis Explo, association Larzac Explo, association CELADON, Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Fleuve Hérault, musée Lodève, Observatoire de REcherche Montpelliérain de l'Environnement (OREME), Spygen représenté par Vincent PRIE, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Hérault, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie, Service de Prévision des Crues (SPC) Ouest Méditerranée,

CONSIDÉRANT le projet "Tempeaukarst" sur le fonctionnement hydrologique et thermique du bassin versant karstique de la Lergue, dont le budget global est estimé deux-cent-quatre-vingt-dix mille euros Hors Taxes (290 000 euros HT),

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corses (AERMC) pour le projet TempEAUkarst sur le fonctionnement hydrologique et thermique du bassin versant karstique de la Lergue, dont le budget global est estimé deux-cent-quatre-vingt-dix mille euros Hors Taxes (290 000 euros HT),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1318,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241107-lmc114578-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/11/24
Date de publication : 14/11/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le sept novembre deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI